



COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR
Département de la Meuse
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 18 décembre 2018

Date de la convocation : 13 décembre 2018	Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de Conseillers en exercice : 10	Nombre de Conseillers votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le 18 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Savonnières devant Bar s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales, sous la présidence de M. Gérald MICHEL, Maire,

PRÉSENTS :

M. Gérald MICHEL, M. Pascal GHESQUIERE, M. José VANHAMME, Mme Sylvie MALLINGER, M. Guy COCHENER, Mme Patricia LEGRAND, M. Alain PECHEUR, Mme Colette KELLER,

EXCUSÉS :

Mme Cécile THIRIET qui a donné pouvoir à M. Pascal GHESQUIERE
M. Claude MEYER qui a donné pouvoir à Mme Colette KELLER

Secrétaire de séance : Mme Colette KELLER

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

D 45/2018 – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE AVENANT N°1 LOT 03
--

Consécutivement aux travaux qui sont actuellement en cours au niveau de l'ancien groupe scolaire, l'entreprise PAYMAL qui a en charge la réalisation du lot n°3 : Démolition - Fondations - Gros œuvre - a constaté le mauvais état de la dalle basse sur l'emprise des anciens sanitaires.

L'entreprise précitée nous présente le devis correspondant à la réfection complète de la dalle basse :

Zone bureaux	<i>U</i>	<i>Quantité</i>	<i>PU</i>	<i>PT HT</i>
Dépose plancher existant	m ²	30,00	61,00	1 830,00 €
Longrines 20/49	ml	8,30	138,00	1 145,40 €
Plancher préfabriqué 16+4	m ²	30,00	116,00	3 480,00 €
Poutrelles renforcées	ml	8,60	154,00	1 324,40 €
Raccordement avec plancher existant	ml	10,80	127,00	1 371,60 €
Salle communale				
Dépose plancher existant	m ²	50,00	61,00	3 050,00 €
Longrines 20/41	ml	12,80	138,00	1 766,40 €
Plancher préfabriqué 16+4	m ²	50,00	116,00	5 800,00 €
Raccordement avec plancher existant	ml	8,60	127,00	1 092,20 €
Global HT				20 860,00 €
TVA 20%				4 172,00 €
Montant TTC				25 032,00 €

Suivant ce devis et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le devis n° 194 - 12/2018 du 11 décembre 2018, de la société PAYMAL de Bar le Duc,

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 46/2018 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE (REGULARISATION)

Dans le cadre de la procédure de passation d'un marché de travaux portant sur l'enfouissement des réseaux secs, d'aménagement, de sécurisation et d'embellissement de la traversée du village, (marché public passé selon la procédure adaptée en application de l'article 25 du Décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016) la commune a procédé à une consultation lancée le 22 mai 2018 pour une remise des offres fixée au 18 juin 2018 à 12H00.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 29 juin 2018 pour l'ouverture des plis.

Deux entreprises ont répondu dans les délais :

COLAS NORD-EST Secteur de Void Montant de l'offre **420 918.10 € HT 505 101.72 € TTC**

EUROVIA Montant de l'offre **398 484.80 € HT 478 181.76 € TTC**

Lors de sa réunion en date du 12 juillet 2018, la commission d'appel d'offre, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé de retenir l'entreprise EUROVIA qui a présenté l'offre la plus conforme aux prescriptions demandées.

Suivant cet exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser l'autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- dit que M. le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout autre document pour mener bien ce dossier.

D 47/2018 – ACQUISITION DE TERRAIN

La commune de Savonnières-devant-Bar a procédé à l'acquisition de la propriété sise au n° 19 de la Route du Pont-Dammarie.

Cette acquisition vise à conforter la maîtrise foncière de notre collectivité sur un secteur urbanisé, proche de la RD635.

Ce terrain supporte une maison d'habitation dont l'état général ne permet pas, du fait de l'ampleur des travaux à envisager, d'engager sa complète réhabilitation.

L'opération de démolition, qui englobe celle de l'appentis voisin, qui prend appui sur cette construction, suppose l'acquisition d'une portion du terrain appartenant à Monsieur et Madame JOURJON.

La parcelle correspondante, cadastrée en section AN n° 115, qui représente une superficie de 187m² a été bornée par Monsieur CLAUDE, géomètre-expert auprès du cabinet GAUCHOTTE de Bar LE Duc.

En ce qui concerne l'acquisition de cette portion de terrain, la proposition de la commune à hauteur de 40,00€ le m² soit, une somme globale de 7.480,00€ pour la totalité du fond a été acceptée par les propriétaires du terrain.

Suivant cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition de la parcelle correspondante au relevé qui a été établi par le géomètre-expert ;

Approuve le montant de la transaction ;

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 48/2018 - REALISATION D'EMPRUNT

La réalisation relative à la restructuration de l'ancien groupe scolaire et de ses abords va nécessiter un besoin de financement complémentaire sous forme d'emprunts bancaires. Deux financements vont être sollicités auprès des principaux établissements financiers de la place :

- Un prêt à long terme de 680.000€ sur 20 ans
- Un prêt relais de 200.000€ sur 2 ans

A noter que le produit annuel attendu, lié à la perception des loyers, devrait s'établir à 43.200,00€ / an. (3.600,00€ / mois)

Suivant cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite les établissements financiers pour l'établissement de ces deux propositions ;

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 49/2018 - CHANGEMENT DE DESTINATION DE LA PARCELLE N° 38

Après consultation préalable auprès des services de l'Office National de la Forêt (O.N.F), la commune demande le changement de destination de la vente en bloc et sur pied, vers du bois façonné et la délivrance pour les affouages de la parcelle 38.

Suivant cette proposition et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte cette nouvelle destination ;

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 50/2018 - PRIME POUR L'OBTENTION DE DIPLOME

La commune de Savonnières Devant Bar octroie une prime de 30,49 € aux récipiendaires de diplômes et une prime de 60 € pour l'obtention d'une mention « très bien ».

La somme de 30,49€ correspond à la transposition en euros du montant de 200,00 francs qui était antérieurement versé aux jeunes diplômés de la commune.

En outre, l'ancienne délibération faisait apparaître l'ensemble des diplômes qui étaient en vigueur à l'époque. (CAP - BEPC - BACCALAUREAT - DEUG - LICENCE - MAITRISE)

Dans un souci d'actualisation et de simplification et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'octroyer une prime de 35,00€ pour toute obtention de diplôme ;

De doubler cette prime, soit 70,00€, pour toute réussite à un diplôme avec mention « très bien ».

D 51/2018 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget primitif 2019 sera adopté en mars 2019. Celui-ci ouvrira des autorisations de dépenses pour toute l'année.

Dans l'attente de l'adoption du Budget primitif, les dépenses d'investissement peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018	Crédits à ouvrir en 2019
21	Immobilisations corporelles	45 610.00	10 000.00

**D 52/2018 - PLATE-FORME D'ASSISTANCE AUX COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE AUX COMMUNES**

Depuis sa création en 2016, la commune adhère au service d'assistance aux communes qui a été mis en place par la communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse. Conformément à l'article 2 du règlement intérieur, l'adhésion à la plate-forme doit être renouvelée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour rappel :

Les communes adhérentes à ce service bénéficient d'une prestation qui vise à :

- Accompagner la commune dans sa prise de décision,
- Contacter les différentes structures pouvant être sollicitées dans le cadre d'un projet,
- Apporter une information sur les financements mobilisables,
- Rechercher des réponses à des difficultés rencontrées,
- Aider ponctuellement au montage des dossiers de subventions.

La cotisation est fixée à 0,75€/hab./an.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Renouvelle son adhésion auprès de la plate-forme d'assistance aux communes pour l'année 2019,

Autorise le Maire à signer tout document et à mener à bien cette affaire.

D 53/2018 - MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes.

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étau qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.

La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.

Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.

Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRE.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.

C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la commune de Savonnières-devant-Bar exige que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,
- En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
- En l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,
- En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.

**D 54/2018 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BAR LE DUC SUD MEUSE**

Les différents rapports annuels de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse doivent être communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux des communes qui composent son territoire.

Les rapports C.I.A.S et Eau et Assainissement ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte les deux rapports précités.

D 55/2018 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des DIA reçues en mairie pour lesquelles il a fait savoir, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal suivant délibération du 15 avril 2014, que la commune n'appliquait pas son droit de préemption urbain :

- Parcelle AO n° 30 7, rue Basse superficie 00 a 85 ca

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision.

**D 56/2018 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I)
Acceptation du devis pour l'installation d'une borne à incendie en secteur amont de la Rue Haute**

Le respect des règles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie nécessite l'installation d'une borne à incendie au niveau du secteur amont de la Rue Haute qui n'est pas, à ce jour, suffisamment sécurisé.

En date du 12 novembre 2018, une demande de travaux a été signée dans ce sens auprès du service des eaux de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse.

Cette borne à incendie sera installée à hauteur du n° 43 de la Rue Haute, c'est-à-dire, à un endroit qui permettra d'assurer la protection incendie de l'ensemble de ce secteur qui est déjà urbanisé ou pour certaines parcelles, en voie de le devenir.

En date du 13 décembre, trois devis estimatifs nous ont été présentés :

	<i>Description de l'équipement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>TVA</i>	<i>Montant TTC</i>
Solution n° 1	Poteau renversable - Vidange fixe	9 337,40 €	1 867,48	11 204,88
Solution n° 2	Poteau non renversable - Vidange fixe	9 158,40 €	1 831,68	10 990,08
Solution n° 3	Poteau renversable - Vidange extractible	9 503,40 €	1 900,68	11 404,08

En plus de l'ensemble des terrassements, de la découpe des revêtements, des différentes canalisations, ces devis comprennent également la fourniture et la pose de l'épingle de protection ainsi que la confection du massif béton correspondant.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la solution n° 3,
- Autorise le Maire à signer tout document et mener à bien cette affaire.

**D 57/2018 - DEVIS RELATIF AU BRANCHEMENT EU DE LA PARTIE « BUREAUX »
DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE**

Les services de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse, nous présentent deux devis relatifs au branchement des eaux usées (EU) dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire.

Deux solutions nous sont proposées :

Solution 1 :

Raccordement du branchement par piquage sur le réseau en fonte.

Coût total HT : 2.427,00€ TVA : 490,40€ Coût total TTC : 2.942,00€

Solution 2 :

Raccordement du branchement sur le regard de visite. (Regard implanté sur la rampe d'accès PMR)

Coût total HT : 2.002,00€ TVA : 405,40€ Coût total TTC : 2.432,00€

Compte tenu de la gêne que pourrait occasionner la pose d'un regard sur la rampe d'accès PMR, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la solution n° 1 ;

Autorise le Maire à signer tout document et mener à bien cette affaire.

D 58/2018 - PROGRAMME DE COUPES 2019

Conformément aux dispositions de l'aménagement de la forêt communale de Savonnières-devant-Bar approuvé par délibération du conseil municipal et par arrêté, les services de l'Office National de la Forêt propose le tableau des coupes à marquer au cours de l'exercice 2018-2019 :

<i>n° de la parcelle</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Nature technique de la coupe</i>	<i>Coupe réglée (oui/non)</i>	<i>Estimation du volume total</i>	<i>Vente en bloc et sur pied</i>	<i>Délivrance pour l'affouage</i>
21	1,85	AMEL	oui	80	*	
24	2,1	AMEL	oui	70	*	
33	3,9	REG	oui	160	*	
34	4,1	REG	oui	170	*	
35	3,67	REG	oui	150	*	
36	1,5	IRG	oui	70		*

AMEL : Amélioration

IRG : Irrégulier

REC : Reconstitution

REG : Régénération

Suivant ce tableau, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le tableau de coupes ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document et mener à bien cette affaire.

D 59/2018 - DEVIS RELATIF A LA REPRISE D'ENTREE DE CHEMIN – SECTEUR DE HUREVAL

La portion de voirie qui correspond à l'ancien tracé de la RD180 doit faire l'objet d'une réversion de la part du département au profit de la commune de Savonnières-devant-Bar.

Les services de la commune ont entrepris la réalisation d'un nouvel accès destiné à assurer la sécurité des usagers et des véhicules qui empruntent régulièrement cette voie.

Afin de finaliser cette opération, la société EUROVIA se propose de réaliser la reprise de la plateforme existante.

Cette réalisation comprend le nivellement de la surface avec apport de GNT ainsi que la mise en œuvre d'un enduit bicouche.

Le devis correspondant a été établi, par la société précitée, le 12 novembre 2018, suivant les conditions suivantes :

Montant HT : 2.714,00€ TVA : 542,80€ Montant TTC : 3.256,80€

Suivant ce devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis correspondant à la réalisation de cette opération ;

Autorise le Maire à signer tout document et mener à bien cette affaire.

D 60/2018 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITÉ DES FÊTES
--

La commune apporte annuellement un soutien financier à l'association du Comité des fêtes de Savonnières Devant Bar pour l'ensemble des manifestations qu'elle organise sur la commune et qui contribuent à l'animation locale.

Cette année, le Comité des Fêtes a engagé des frais supplémentaires pour la modification du char de Saint-Nicolas. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le versement d'une subvention complémentaire de 1 250.00 € correspondant aux frais engagés et aux justificatifs fournis.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.